



Servitude de vue

Par bouboulina

Bonjour,

Sur le pignon de notre maison(en limite séparative de la propriété voisine), nous souhaitons remplacer un jour de souffrance (pavés de verre) par une fenêtre ouvrante.

Sur ce même mur, existe déjà une fenêtre ouvrante au rez de chaussée qui date des années 1800.

La servitude de vue acquise par la fenêtre ouvrante du rez de chaussée nous permet-elle d'installer une fenêtre ouvrante à l'étage sans l'accord du voisin?

Merci pour vos réponses